

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
LA MUNICIPALITÉ DU
VILLAGE DE SAINT-ZOTIQUE
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES

POUR EMPRUNTER LA SOMME DE
198 500.00\$, POUR LE
PROLONGEMENT DES SERVICES
D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE
ET DE FONDATION DE RUE SUR UNE
PARTIE DE LA 86^{ÈME} AVENUE
OUEST, LOTS 1 684 722 À 1 684 725,
1 686 142 ET 1 686 143.

Amendé par
rés. : 2006-10-325

RÈGLEMENT NUMÉRO 497

- ATTENDU QU'** il devient nécessaire de faire effectuer des travaux pour le prolongement des services d'aqueduc, d'égout sanitaire et de fondation de rue sur une partie de la 86^{ème} Avenue Ouest, lots 1 684 722 à 1 684 725, 1 686 142 et 1 686 143.
- ATTENDU QUE** ce conseil est d'opinion qu'un règlement d'emprunt pour exécuter lesdits travaux est nécessaire ;
- ATTENDU QUE** le coût des travaux mentionnés plus haut, y compris les travaux contingents, est de 168 775,75\$ à laquelle somme doivent s'ajouter les honoraires professionnels au montant de 15 447,58\$ et les frais de financement au montant de 14 276,67\$ formant un total de 198 500,00 \$;
- ATTENDU QU'** il devient nécessaire d'emprunter ladite somme de 198 500,00 \$ pour effectuer ces travaux et ces dépenses ;
- ATTENDU QU'** avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 26 août 2004 ;

A CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité du Village de Saint-Zotique et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement portant le numéro 497 ainsi qu'il suit, savoir ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le Conseiller René Filion
APPUYÉ PAR Monsieur le Conseiller Pierre Chiasson
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1 : Le conseil de la Municipalité du Village de Saint-Zotique est autorisé à faire exécuter les travaux tels que décrits dans les plans et devis des ingénieurs-conseils Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés, dossier M6982-01 préparé le 29 juillet 2004, lequel dossier est annexé au présent règlement comme annexe "A".

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes sur la 86^e Avenue Ouest :

Travaux article 1	143 000,00 \$
T.P.S.	10 010,00 \$
T.V.Q.	11 475,75 \$
Récupération T.P.S.	(10 010,00 \$)
Sous-total	<u>154 475,75 \$</u>
Honoraires professionnels	15 447,58 \$
Dépenses contingentes	14 300,00 \$
Frais de financement	14 276,67 \$
Total	<u>198 500,00 \$</u>

ARTICLE 3 : Advenant que le coût réel d'un des items mentionnés à l'article 2 soit inférieur à l'estimé, la somme non dépensée pourra être affectée à un autre item dont le coût aura été supérieur à l'estimé.

ARTICLE 4 : Pour le paiement des travaux et des dépenses autorisées par le présent règlement, la Municipalité du Village de Saint-Zotique est autorisée pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, décrète un emprunt par billets d'un montant maximum de 198 500,00 \$ pour une période de 20 ans.

Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier et Directeur général pour et au nom de la municipalité et porteront la date de leur souscription.

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 10% l'an.

Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 5 : Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables longeant une partie de la 86^{ième} Avenue Ouest, soit les lots 1 684 722 à 1 684 725, 1 686 142 et 1 686 143, des deux côtés apparaissant au croquis produit en annexe au présent règlement comme annexe "B", une taxe locale spéciale basée sur le frontage desdits biens-fonds imposables pour pourvoir au paiement, en capital et en intérêts des échéances annuelles conformément au tableau annexé au présent règlement.

ARTICLE 6 : Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant le financement du présent règlement et le prélèvement de la taxe imposée à l'article 5 sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura payé par anticipation.

Également, il est loisible à tout propriétaire de payer le solde de la quote-part afférente à son bien-fonds à chacune des émissions successives de titres lorsque l'emprunt est effectué pour des termes plus courts que celui fixé dans le règlement.

Le total du montant à emprunter en vertu du présent règlement sera réduit des montants payés par les propriétaires de biens-fonds imposables en vertu du présent article.

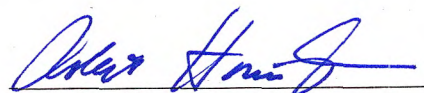
ARTICLE 7 : Les dispositions du présent règlement ont force et effet nonobstant toutes dispositions contraires ou inconciliables dans les règlements de la Municipalité du Village de Saint-Zotique.

ARTICLE 8 : La taxe locale spéciale imposée par le présent règlement sera perçue en même temps que la taxe générale ou ordinaire.

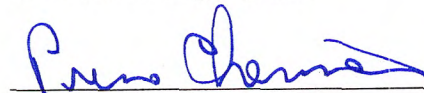
ARTICLE 9 : Toutes stipulations, conditions ou objets se rapportant au financement qui ne sont pas expressément résolus par le présent règlement, pourront faire l'objet d'une résolution du conseil.

ARTICLE 10 : Le conseil est par les présentes autorisé à faire toutes les procédures nécessaires pour mettre le présent règlement en vigueur.

ARTICLE 11 : Le présent règlement entre en force et en vigueur selon la Loi.



M. Robert Hovington, Maire



Pierre Chevrier, Sec.-trés.

Avis de motion : 26 août 2004

Adoption : 13 septembre 2004

Registre des électeurs : 04 octobre 2004

Approbation du M.A.M. : 18 novembre 2004

Affichage : 22 décembre 2004

La lecture du règlement a été faite intégralement par le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

Le 11 octobre 2006

**COPIE DE RÉSOLUTION
LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-ZOTIQUE**

*À une assemblée ordinaire des membres du Conseil tenue le 03^{ième} jour
du mois d'octobre 2006 et à laquelle sont présents :*

Messieurs les Conseillers Robert Cousineau, Guy St-Laurent, Pierre Chiasson et Yvon Chiasson.

Formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Gaëtane Legault.

Pierre Chevrier, secrétaire-trésorier et directeur général, est aussi présent.

2006-10-325 MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 497.

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Saint-Zotique a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 497 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 173 727.00 \$;

ATTENDU QU' une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 113 000.00 \$ a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE pour payer une partie du coût des travaux, la Municipalité du Village de Saint-Zotique désire approprier à même le fonds général un montant de 60 727.00 \$;

ATTENDU QU' il existe un solde de 85 500.00 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 497 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le Conseiller Yvon Chiasson
APPUYÉ PAR Monsieur le Conseiller Pierre Chiasson
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le montant de la dépense du règlement numéro 497 soit réduit de 198 500 \$ à 173 727 \$;

QUE le montant de l'emprunt du règlement numéro 497 soit réduit de 198 500 \$ à 113 000 \$;


QUE la Municipalité du Village de Saint-Zotique approprie à même le fonds général une somme de 60 727 \$ pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 497;

QU' une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions.

FIN DE LA RÉOLUTION

**Sujet à l'approbation du procès-verbal
Par les membres du Conseil municipal.**

Certifié vraie copie ce 11 octobre 2006



Pierre Chevrier, Directeur général et
Secrétaire-trésorier



**LEROUX
BEAUDOIN
HURENS &
ASSOCIÉS INC.**

Règlement numéro 497
Annexe «A»

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE ST-ZOTIQUE
RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE
PROLONGEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC,
D'ÉGOUT DOMESTIQUE ET DE FONDATION DE RUE
SUR LA 86^E AVENUE OUEST

NOTRE DOSSIER: M6982-01


Le 29 juillet 2004

1.0 86^e Avenue Ouest (sur ± 275 m.lin.)

1.1 Aqueduc	43 000.00 \$
1.2 Égout domestique	40 800.00 \$
1.3 Fondation de rue (8,0m de largeur)	59 200.00 \$

Sous-total	143 000.00 \$
T.P.S. 7%	10 010.00 \$
T.V.Q. 7,5%	11 475.75 \$
TOTAL DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE	164 485.75 \$

Leroux, Beaudoin, Hurens et associés
Experts-conseils


pour
Jean Leroux, ing. É.A.

/dr

Z:\1-projet\6982-01\Estimation\6982-01 86e Avenue Ouest_2004-07-29.xls\item



MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE ST-ZOTIQUE
ESTIMATION PRÉLIMINAIRE
**PROLONGEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC,
D'ÉGOUT DOMESTIQUE ET DE FONDATION DE RUE
SUR LA 86^E AVENUE OUEST**

NOTRE DOSSIER: M6982-01

Le 29 juillet 2004

1.0 86^e Avenue Ouest (sur ± 275 m.lin.)

1.1 Aqueduc

<u>Description</u>	<u>Quantité</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Prix global</u>
<u>1.1.1</u> Raccord à l'aqueduc existant	1 unité	1 000.00 \$	1 000.00 \$
<u>1.1.2</u> Tuyau de 150mmø en P.V.C. CL.150	300 m.lin.	80.00 \$	24 000.00 \$
<u>1.1.3</u> Vanne d'arrêt de 150mmø	4 unités	1 100.00 \$	4 400.00 \$
<u>1.1.4</u> Borne-fontaine	2 unités	2 800.00 \$	5 600.00 \$
<u>1.1.5</u> Branchement privé de 20mmø en cuivre mou type "K"	9 unités	450.00 \$	4 050.00 \$
Sous-total			<u>39 050.00 \$</u>
Travaux contingents ±10% du sous-total			<u>3 950.00 \$</u>
Total article 1.1			43 000.00 \$

1.2 Égout domestique

<u>Description</u>	<u>Quantité</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Prix global</u>
<u>1.2.1</u> Raccord à l'égout existant	1 unité	1 000.00 \$	1 000.00 \$
<u>1.2.2</u> Tuyau de 250mmø en P.V.C. DR- 35	300 m.lin.	90.00 \$	27 000.00 \$
<u>1.2.3</u> Regard M-1200 à joint de caoutchouc	2 unités	2 500.00 \$	5 000.00 \$
<u>1.2.4</u> Branchement privé de 125mmø en P.V.C. DR-28	9 unités	450.00 \$	4 050.00 \$
Sous-total			<u>37 050.00 \$</u>
Travaux contingents ±10% du sous-total			<u>3 750.00 \$</u>
Total article 1.2			40 800.00 \$

1.3 Fondation de rue (8,0m de largeur)

<u>Description</u>	<u>Quantité</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Prix global</u>
<u>1.3.1</u> Excavation et transport du matériel, 800mm sous le profil final	2200 m.ca.	3.00 \$	6 600.00 \$
<u>1.3.2</u> Mise en forme, compactage, nivellement et nettoyage des services	2200 m.ca.	1.50 \$	3 300.00 \$
<u>1.3.3</u> Coussin de sable de 450mm d'épaisseur	1900 t.mét.	7.00 \$	13 300.00 \$
<u>1.3.4</u> Pierre concassée MG 56 sur 200mm d'épaisseur	1100 t.mét.	13.00 \$	14 300.00 \$
<u>1.3.5</u> Pierre concassée MG 20 sur 100mm d'épaisseur	550 t.mét.	13.00 \$	7 150.00 \$
<u>1.3.6</u> Fossé à nettoyer	600 m.lin.	10.00 \$	6 000.00 \$
<u>1.3.7</u> Ponceau 375mmø en B.A. CL.IV	12 m.lin.	150.00 \$	1 800.00 \$
<u>1.3.8</u> Gazon pour réparation	75 m.ca.	8.00 \$	600.00 \$
<u>1.3.9</u> Pierre concassée MG 20 pour réparation d'entrée privée	15 t.mét.	15.00 \$	225.00 \$
<u>1.3.10</u> Béton bitumineux EB-10C pour réparation d'entrée privée	5 t.mét.	100.00 \$	500.00 \$
Sous-total			<u>53 775.00 \$</u>
Travaux contingents ±10% du sous-total			<u>5 425.00 \$</u>
Total article 1.3			59 200.00 \$

Claude Hénin
Maire

Pierre Chénier secrétaire



Règlement numé 497
Annexe «B»

*Coloé Hing
maie
Pene Chama
sacqno*